

## L'ANNÉE DES ANNIVERSAIRES

2025 a vu fêter l'anniversaire de deux grandes dames: 130 ans pour la CGT et 80 ans pour la création du régime général de la Sécurité sociale : l'occasion de rendre hommage à Ambroise Croizat.

# OBSÈQUES : L'IGNOBLE COMMERCE DE LA MORT



Le chagrin n'a pas de prix mais il a son commerce. À l'heure de l'ultime séparation, le deuil des familles est une levure de choix pour les profiteurs de sépultures. Peu contrôlées, en situation de quasi-monopole, les plus grosses compagnies de l'industrie funéraire imposent leur loi et facilitent des abus de toute sorte. Pas facile d'y résister en situation de fragilité.

Drom

## DES PONTS JETÉS ENTRE LA MÉTROPOLE ET LES DROM

Cela faisait très longtemps, des années même, que l'on parlait d'implanter Indecosa-CGT dans les DROM (Départements et Régions d'Outre-Mer). Depuis le 4 novembre dernier, c'est un projet mis en route pour la Réunion et la Martinique.

Notre organisation est adossée à la CGT. Historiquement, c'est la confédération syndicale qui a créé notre association en 1979, sur la base de toutes ses valeurs. Solidarité, action collective, refus des logiques d'exclusion et de celles appartenant au capitalisme qui détruisent la planète et le lien social, tous ces points nous viennent de ce que tant de femmes et d'hommes ont construit depuis 1895, parfois au prix de leurs vies et souvent contre les intérêts égoïstes et égotiques d'une poignée d'accapareurs.

Ces valeurs, il ne suffit pas de les proclamer. Il faut les faire vivre et veiller à leur respect. Dans un monde où les « arrangements » sont légions, où l'on passe sans vergogne du compromis nécessaire à la compromission éccœurante, et où l'impunité des responsables semble être la valeur cardinale exposée aux plus jeunes (Que retiendront nos enfants d'un ancien Président reconnu coupable de corruption passive mais relâché au bout de 21 jours?), cette vigilance reste plus que jamais d'actualité.

### Un travail de fond

Nous ne faisons pas d'angélisme. Si l'immense majorité de nos bénévoles est habitée sincèrement par ces valeurs humanistes, il peut s'en trouver qui, par orgueil, par intérêt ou parfois même par simple égarement peuvent s'en écarter. C'est pour cela que dès notre création, il a été décidé que toutes nos associations départementales seraient appuyées par les Unions départementales CGT, qui en sont *de facto* membres fondateurs, et qui sont là pour veiller au respect des valeurs dont nous sommes les héritiers.

Sur les DROM, il n'existe pas d'Unions départementales et c'est ce point qui avait fait achopper jusqu'ici notre implantation dans ces territoires. Nous avons donc entrepris un travail de fond avec la CGT-Réunion et la CGT-Martinique, organisations syndicales qui ne dépendent pas de la CGT mais qui ont signé des conventions avec notre confédération syndicale. Nous y avons également associé l'Espace International de la CGT (en charge des relations avec les DROM), le pôle juridique de la CGT (afin de veiller à la conformité des formes juridiques des associations ainsi créées) et même le Bureau confédéral pour valider l'ensemble de la démarche.

C'est au terme de ce patient travail de fond que nous avons pu, ce 4 novembre 2025, rencontrer des représentants de la CGT-R et de la CGT-M. Vie chère, accès à l'eau, à l'énergie, logiques coloniales encore à l'œuvre,... autant de sujets qui ont immédiatement démontré la pertinence de la création d'Indecosa-CGT sur les DROM.

Nous mettons dès aujourd'hui à l'entière disposition de nos camarades de la Réunion et de la Martinique nos outils de



formation. D'abord la formation Découverte pour renforcer le recrutement des premières équipes de bénévoles. Puis la formation Présentation pour permettre aux associations naissantes de s'approprier pleinement les mécanismes du secteur consomériste institutionnel et la structuration de notre organisation ainsi que son étendue d'action.

### Mêmes droits, mêmes combats

Il y a quelques années, nous avions été sollicités pour fournir une expression auprès du Conseil National de la Consommation (CNC) sur l'accès à l'eau sur l'île de Mayotte. Nous avions alors pu fournir une réponse construite avec la CGT-Ma (CGT-Mayotte, elle aussi indépendante de la CGT, mais elle aussi signataire d'une convention de partenariat). Nous avions été révulsés par le peu d'intérêt que les organisations présentes au CNC avaient porté à cette consultation, et par le fait que le peu de celles qui avaient daigné y répondre semblait plus y promouvoir une logique économique (en régulant le prix de l'eau en bouteilles) qu'une logique de service public.

Ces pratiques d'un autre âge doivent cesser. Les DROM doivent bénéficier des mêmes droits et possibilités que le reste du territoire français, conformément à la loi, et la création d'associations départementales Indecosa-CGT sur ces territoires va dans ce sens.

Nous avons les mêmes combats : pour les droits des consommateurs, pour la survie de notre planète et du vivant, pour la justice et la solidarité, pour l'avenir de nos enfants. Ensemble nous sommes plus forts, ensemble nous irons plus loin. ■

Vie chère,  
accès à l'eau,  
à l'énergie,  
logiques  
coloniales  
encore à  
l'œuvre,...  
autant de  
sujets qui ont  
démontré la  
pertinence  
de la création  
d'Indecosa-  
CGT sur les  
DROM.

**Indecosa national**

## ÉDITORIAL

# LA PAIX AVANT TOUT



Ne passons pas à côté du rituel annuel des vœux. Chaque année, il permet de pointer quelques sujets importants. Plus qu'un vœu, un engagement sans relâche pour la paix. Les dirigeants au pouvoir décident la guerre et les populations souffrent. Sans aucune distinction de race ou de religion, chaque être humain doit pouvoir vivre en paix, se loger, se nourrir, se cultiver et même se divertir. Dans la période où certains nous appellent à nous préparer à la guerre, crions chaque jour que seule la paix est source d'espérance, de liberté et de solidarité.

Au-delà de la guerre et de ses répercussions chez nous, la crise sociale, économique et environnementale plonge plusieurs millions de personnes dans la pauvreté et la précarité. Pour tous, le pouvoir d'achat est en berne. La vie est devenue difficile, angoissante pour l'avenir de chacun et chacune, pour l'avenir de nos enfants. Indecosa-CGT est là. Avec tous les salariés et retraités, pour l'augmentation des salaires et des pensions. Avec les locataires, avec les usagers de la santé, du transport, avec l'ensemble des consommateurs pour faire bouger le curseur du bon côté et revenir à la solidarité et au bien vivre.

Alors cette année je ne formulera pas de vœux pieux mais un appel à l'action et au rassemblement de tous et toutes. Il n'est plus possible d'attendre. L'ensemble des militants y est prêt.

Indecosa-CGT fera entendre la voix des consommateurs, des usagers des locataires et de tous les citoyens dans les prochaines échéances électorales municipales.

Indecosa-CGT présentera des listes aux élections des administrateurs représentant les locataires dans le logement social, en développant pendant toute l'année nos revendications pour un logement digne et abordable.

Indecosa-CGT fait vivre dans les territoires nos revendications et propositions sur l'alimentation, l'eau, les transports et l'ensemble des thématiques de la consommation.

En octobre 2026 indecosa-CGT aura son assemblée générale statutaire qui donnera à l'association une nouvelle feuille de route pour informer, défendre et agir avec les consommateurs, animée par une nouvelle équipe de direction.

Face aux décisions brutales de l'Etat avec le budget 2026 (comportant celui de la sécurité sociale), qui renforcent encore et encore les inégalités, agir au quotidien pour une autre orientation de la société qui permet de revenir sur des marqueurs de solidarité et de fraternité, ce n'est pas un vœu de début d'année, c'est une exigence de chaque jour.

Christian Khalifa

## SOMMAIRE

ACTUALITÉ	P.2
Des ponts jetés entre la métropole et les Drom	
ÉDITORIAL	P.3
La paix avant tout	
NATIONAL	P.4-6
CGT et Sécurité sociale : 2025 L'année des anniversaires	
Livre : Ambroise Croizat – Justice Sociale et humanisme en Héritage	
Brèves : Festival Alimenterre • Assemblée Générale 2025	
• Non à la privatisation du ter • Fermetures de gares et guichets	
Initiative : Le droit à l'alimentation	
PORTRAIT	P.7
Interview Jean-Philippe Simon, inspecteur de la CCRF	
DOSSIER	P.8-13
Obsèques : l'ignoble commerce de la mort	
JURIDIQUE	P.14
Crédit à la consommation • Accord UE sur les services de paiement • Devoir de conseil des pompes funèbres	
PODCAST	P.15
Numérique : des consommateurs consommés ?	

## AGENDA

### Janvier

20	Bureau national (93 Montreuil)
21	Journée nationale pour la préparation des élections des représentants des locataires aux conseils d'administration des bailleurs sociaux (93 Montreuil)
30	Formation Découverte d'Indecosa-CGT (88 Épinal)

### Février

11	Formation Découverte d'Indecosa-CGT (07 Lieu à définir)
17	Bureau National (93 Montreuil)
23-27	Formation Réaliser des formations Indecosa-CGT (91 Courcelle)

**TOUTE L'ÉQUIPE DU IN VOUS  
SOUHAITE UNE BONNE ANNÉE 2026  
FRATERNELLE ET COMBATIF**

Information Indecosa. Case 1-1. 263, rue de Paris- 93516 Montreuil CEDEX  
Tél. : 01 55 82 84 05. email : indecosa@cgt.fr . Site : www.indecosa.fr  
Directeur de la publication, Rédacteur en chef: François Bilem • Rédaction dossier: Philippe Haumont • Icographie et mise en page : Pascale Lecomte • Relecture, correction : groupe relecture Indecosa • Bimestriel imprimé et routé par Rivet Presse Edition, 87000 Limoges • Prix de vente : 6 euros au numéro. 6 numéros par abonnement annuel : 35 euros • N° de commission paritaire : 0425 G 86486. Imprimé sur papier recyclé.





## CGT et Sécurité sociale

# 2025 L'ANNÉE DES ANNIVERSAIRES !

2025 a vu fêter l'anniversaire de 2 grandes dames : 130 ans pour la CGT et 80 ans pour la création du régime général de la Sécurité Sociale !

Entre les deux naissances, celles de partis politiques progressistes et deux conflits mondiaux vont amener la volonté du progrès social et la réussite d'une transformation de la société ! Cette utopie humaniste fut imaginée pendant la guerre par une poignée de résistants, de syndicalistes, d'ouvrier-es et de hauts-fonctionnaires, tous entrés dans la clandestinité. En 1946, Ambroise Croizat, ministre communiste, secrétaire général de la Fédération CGT de la métallurgie, annonce le projet et la mise en place de la Sécurité sociale dans un discours historique.

Il explique que sa conception fut celle, révolutionnaire, qu'imposèrent les travailleur-es et les forces progressistes de la résistance française contre le nazisme et qui se formalisa, à partir du programme du Conseil national de la Résistance (CNR).

En 1944, dans le secteur de la protection sociale, il y a bien une multitude d'acteurs différents mais très peu de salarié-es bénéficient de ces

assurances privées et très peu aussi bénéficient des assurances sociales instituées en 1930 avec un plafond de ressources pour y avoir droit et financées par capitalisation.

Alors que la France est meurtrie, rationnée et appauvrie, alors que le pays subit de graves pénuries alimentaires et des restrictions importantes, le patronat, qui avait largement collaboré avec l'ennemi et les forces politiques complices, combat cette avancée majeure de la protection sociale.

À l'époque, l'objectif est de protéger la population des risques liés à la maladie, à l'invalidité, aux accidents du travail, voire au décès, mais aussi de permettre aux familles et aux retraité-es de vivre dignement.

## Principes de solidarité et d'universalité

Grâce à la Sécurité sociale, basée sur les principes de solidarité et d'universalité, tous les citoyennes, quelles que soient leurs professions, leurs situations personnelles et financières, sont protégé-es.

Dès sa mise en œuvre par les syndicats et structures de la CGT et jusqu'à aujourd'hui, elle a

Dans les années 50, la gestion démocratique des caisses de la Sécurité sociale est assurée aux deux tiers par les élus des salariés.



permis de soigner, d'éradiquer des maladies et de prolonger l'espérance de vie en bonne santé pour toute la population de notre pays.

Le financement de la Sécurité sociale est assuré par le prélèvement de cotisations sociales sur le salaire. C'est un système construit sur la base de l'égalité de traitement : la cotisation est calculée à partir du même pourcentage du salaire et surtout, quelle que soit la cotisation versée, chacun recevra les mêmes soins nécessaires au maintien de sa santé. « *Chacun cotise selon ses moyens et chacun reçoit selon ses besoins* ».

La notion de cotisation sociale, est un principe magnifique car cela permet de se protéger les uns les autres. Il consiste à mettre dans un pot commun une partie de notre salaire (production de la richesse créée par notre travail) pour nous protéger collectivement. Mais les discours patronaux cherchent toujours à le décrier en l'imposant, dans l'esprit des gens, comme une charge lourde à porter : des charges sociales. Alors qu'au contraire, c'est de la cotisation sociale (c'est une part de notre production liée au travail fourni).

### La "Sécu" doit échapper au jeu des mécanismes économiques

Elle se veut un instrument de démocratisation, de cohésion sociale et de dignité de vie des citoyens dans la société en associant les travailleurs-travailleuses aux responsabilités économiques et sociales. Mais les atteintes contre le régime général se poursuivent.

Dans le programme du CNR, il était prévu, entre autres, un grand plan complet de sécurité sociale visant à assurer à tous les citoyens des moyens d'existence dans tous les cas où ils sont incapables de se les procurer par le travail, avec une gestion démocratique appartenant aux représentants des intéressés.

Les caisses de Sécurité sociale financées par un pourcentage sur les salaires (dit salaire socialisé) sont gérées par les élus des salariés (2 tiers) et employeurs (1 tiers) jusqu'en 1967.

Depuis, le patronat et les gouvernements successifs n'ont cessé de remettre en cause les principes fondateurs du programme du Conseil national de la Résistance jusqu'à nos jours.

Le gouvernement, à travers son budget de financement, (le Projet de loi de finances de la Sécurité sociale) s'acharne à revenir sur un nombre important de mesures de protection sociale. Il nous faut maintenant gagner la Sécurité sociale Intégrale. Une utopie qui doit, enfin, devenir réalité ! ■

Muriel Duenas

## FESTIVAL ALIMENTERRE

**L**e 17 novembre dernier, a été diffusé au centre Benoît Frachon de Courcelle, le film « *À la vie, à la terre : Cameroun, terre des femmes* ».

Ce film s'inscrit dans le cadre du festival Alimenterre mené chaque année par le CFSI et dont Indecosa-CGT est fière d'avoir fait partie du jury de sélection.

Le documentaire a provoqué une vive émotion, abordant des questions comme la protection des mangroves, l'égalité de genre à conquérir face à la propriété des terres, la voracité de l'agrobusiness destructeur des habitats, des écosystèmes et des modes de vie, la pollution et le sort des populations les plus pauvres qui la subissent de plein fouet... La soirée s'est poursuivie dans un échange autour de l'engagement d'Indecosa-CGT envers l'environnement et l'international, des aspects largement méconnus des membres de la CGT qui en sont pourtant adhérents de droit. Un grand merci au centre de formations qui nous a accueilli... et avec qui nous sommes bien décidés à reconduire cette initiative l'année prochaine !

**INDECOSA**

## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 2025

**D**u 10 au 12 décembre dernier, s'est déroulée l'Assemblée générale 2025 d'Indecosa-CGT au Centre de Formations CGT de Courcelle (91).

Entre points pratiques et avenir des structures de la consommation en France, l'association a lancé les grands travaux de notre AG 2026 qui marquera le renouveau d'une large partie de notre Conseil d'administration et du Bureau national. Ainsi, ont été abordés des éléments comme les élections des représentants des locataires aux conseils d'administration des bailleurs sociaux, en présence, pour la première fois depuis très longtemps, de Nathalie Bazire, représentante du Bureau confédéral de la CGT.

Nous avons également eu un échange détaillé sur notre approche des questions environnementales et la façon dont notre association peut s'en saisir, ainsi que sur le dispositif des Signaleurs de Confiance (interpellation des plateformes numériques) et sur le dernier volet de notre parcours de formation générale, la formation « Équipes Dirigeantes ». Toutes ces réflexions et inflexions s'appuient sur la nécessité pour notre association d'aller vers plus de mutualisation, plus de valorisation de nos actions, plus de solidarité entre les représentations départementales.

**INDECOSA-CGT 61**

## NON À LA PRIVATISATION DU TER

L'association départementale partage avec nous sa mobilisation contre les décisions arbitraires d'ouvrir à la concurrence le TER Normand : « *La privatisation de l'étoile ferroviaire de Caen est perçue comme un « test » avant de potentiellement s'étendre à d'autres régions. Le choix du remplacement par RATP Dev renforce nos inquiétudes quant à l'avenir du service public ferroviaire.* » L'association projette de saisir l'ensemble des conseillers régionaux normands pour alerter sur les conséquences de cette décision et d'organiser en décembre une manifestation devant le Conseil Régional à Caen.

**INDECOSA-CGT 95**

## FERMETURES DE GARES ET GUICHETS

L'association annonce une saisine concernant les fermetures de gares et de guichets SNCF. À cet effet, elle adresse un courrier à Madame la Défenseure des Droits.

Ces fermetures ont été décidées par plusieurs régions, dans un contexte de mise en concurrence des opérateurs ferroviaires. Ces décisions ont pour effet de restreindre fortement l'accès des usagers à un service public essentiel, en particulier pour les personnes éloignées du numérique ou dépourvues de moyens de paiement dématérialisés.

Par cette démarche, l'association souhaite alerter sur les conséquences sociales et territoriales de ces fermetures et demander l'intervention de la Défenseure des Droits pour que soit garanti le droit au déplacement pour toutes et tous.

Si d'autres associations souhaitent s'associer à cette démarche, Indecosa-CGT 95 (en la personne de Patrice Moreau) se tient à leur disposition pour tout renseignement complémentaire.

**INDECOSA**

## Initiative

## LE DROIT À L'ALIMENTATION

Dans le cadre du festival alimentaire : « notre avenir est dans notre assiette » Indecosa-CGT 65 organisait le 27 novembre 2025 une soirée, projection-débat à partir du documentaire de Valérie Simonet : « Manger pour vivre »



DR

« Manger pour vivre », un documentaire signé Valérie Simonet



**L**e film présente deux formes d'aide alimentaire : - des associations caritatives de distribution d'aide alimentaire: les Restos du cœur et le Secours Populaire, - une association misant sur une forme de caisse commune alimentaire.

Dans le cadre de l'aide alimentaire les bénéficiaires sont reçus dans des entrepôts où leur sont distribuées des denrées sur présentation d'une carte, en fonction de leurs revenus. Ils n'ont pas le choix.

Les bénévoles reconnaissent la très mauvaise qualité des produits alimentaires :

- ils sont produits spécialement pour l'aide alimentaire par l'agroalimentaire et financés par l'Union européenne,
- ou il s'agit de dons à partir du surplus des grandes surfaces, parfois bons à jeter.

### Épiceries solidaires

L'autre structure (une association de Montpellier) prône une caisse commune alimentaire. Elle fonctionne sur le principe d'une cotisation basée sur les revenus de l'adhérent, pour alimenter une caisse commune qui elle-même subventionne des épiceries solidaires où les cotisants effectuent leurs achats. Ces épiceries solidaires privilégiennent les produits issus de l'agriculture biologique et provenant de circuits courts ; la qualité du produit garantie à un juste prix.

La caisse commune alimentaire fonctionne sur le principe d'une cotisation basée sur les revenus de l'adhérent, pour alimenter une caisse commune qui elle-même subventionne des épiceries solidaires.

Pour cette soirée, Indecosa-CGT 65 avait fait le choix d'inviter des structures, personnes ayant un rôle ou concernées par l'aide alimentaire : la Confédération Paysanne, les Amis de la Conf, Pcf 65, UD-CGT 65, Cimade, bénévoles engagés dans l'aide alimentaire, association « Chrétiens en milieu Rural », un membre du conseil municipal de Tarbes, le CCAS (centre communal de Sémeac), Gab 65 aide à l'agriculture biologique et un ancien maire.

Les avis sur l'aide alimentaire caritative convergent. Bien que nécessaire et indispensable dans la très grande précarité, elle doit être dénoncée. Les bénéficiaires, toujours très bien accueillis, n'ont pas le choix sur l'aide attribuée, ils sont en situation de passivité et de dépendance. Ce système a été complètement investi par le système capitaliste : les industries de l'agroalimentaire non seulement produisent une alimentation bas de gamme (plats ultra transformés) mais aussi des produits spécifiques exclusivement destinés à l'aide alimentaire et de très mauvaise qualité, tout en percevant des subsides de l'UE.

### Des alternatives à l'agroalimentaire

La caisse commune de l'alimentation présente plusieurs aspects positifs : participation active des bénéficiaires, décisions prises en commun, soutien à l'agriculture locale, bio et prise de conscience sur l'importance des choix que l'on fait pour se nourrir. Démocratie restaurée, solidarité de classes, c'est ce que développe ce principe.

Cependant, son écueil principal se situe dans son financement : sur quelle base, comment organiser la participation de tous ? Le conventionnement, c'est-à-dire les choix effectués parmi les producteurs, ne risque-t-il pas d'être une porte d'entrée possible pour le système capitaliste ?

Alors, caisse commune ou politique d'État qui finance ? « la République doit nourrir ceux qui ont faim ».

Face à la précarité alimentaire, des acteurs de terrain dans le 65 sont venus témoigner de leurs actions.

Une jeune productrice en bio apporte son surplus aux Restos du cœur. Elle a également mis une de ses parcelles à la disposition de bénéficiaires du Secours populaire pour cultiver et récolter leurs produits. Elle participe aussi à une distribution de ses légumes sur le campus pour 130 étudiants. Une représentante du GAB 65 présente d'autres initiatives : « Bio pour tous » accessible au Secours populaire, aux villages accueillants, pour permettre l'accès à des produits frais aux bénéficiaires du Secours populaire de Lourdes Argelès. Sur Tarbes, existent également une restauration collective « les pieds dans le plat », un collectif pour le bio dans les écoles et les crèches ainsi que la création de jardins collectifs au pied d'immeubles.

Aujourd'hui « on n'a plus le droit d'avoir faim », il y a nécessité et urgence de mettre en place un système alimentaire plus démocratique, plus égalitaire, responsable, basé sur une agriculture locale et qui permet une alimentation saine. ■

**INDECOSA CGT 65**

## Interview Jean-Philippe Simon, inspecteur de la CCRF

# “Dans un contexte ultra-libéral, les grandes entreprises ou les influenceurs poussent à une consommation sans frein”

Inspecteur de la CCRF (service de la Concurrence, Consommation et Répression des Fraudes), Jean-Philippe Simon entré dans le service en 1985. Il a adhéré à la CGT la même année et est actuellement secrétaire général du syndicat CGT de la CCRF et du SCL (les laboratoires du ministère des Finances) après avoir contrôlé pendant 35 ans le commerce dans le secteur automobile.

### Quelles sont tes principales missions ?

Nos missions peuvent porter sur des pratiques trompeuses, la publicité mensongère, la sécurité de produits, les rapports entre les entreprises (abus de position dominante,...), l'analyse de contrats (clauses abusives,...). Nous participons aussi à l'information du consommateur.

Par sa connaissance réglementaire, ses capacités d'intervention, la CCRF et le SCL ont toute légitimité pour accomplir des missions de police économique pour lutter contre toutes les infractions en consommation. Son indépendance par rapport au monde économique est un gage de sûreté dans ses missions de service public.

### Pourquoi est-il important que la CGT ait son association de consommateurs selon toi ?

La CCRF est un service de contrôle et d'enquête. Lorsqu'un consommateur porte plainte, le contrôle a lieu sur l'entreprise concernée pour constater si elle a enfreint la loi. Même si c'est le cas, cela ne résoud pas automatiquement le litige. Ainsi, en parallèle, le plaignant doit faire valoir ses droits à travers une association de consommateurs.



Jean-Marc Gourdon

Indecosa agit dans une optique spécifique de protection des salariés et propose également des analyses sur certains secteurs ou systèmes de vente. DGCCRF, CGT-CCRF et Indecosa sont donc complémentaires.

Enfin, nous nous rejoignons aussi autour du thème du pouvoir d'achat en sécurisant l'acte de consommation.

### Qu'est-ce qui se joue actuellement dans le secteur consumériste ?

L'actualité porte bien évidemment sur la vente à distance par internet. Dans ce contexte ultra-libéral, les grandes entreprises ou les influenceurs poussent à une consommation sans frein. Toutes les dérives y sont présentes en termes de non respect des droits, de dangerosité ou de non conformité et plus largement d'écologie ou d'exploitation des travailleurs dans les pays producteurs. Par ailleurs, on observe un développement de la délinquance économique dont les citoyens et les consommateurs sont victimes (rénovation énergétique par exemple). Les collègues ont parfois face à eux un milieu que l'on peut qualifier de mafieux.

La CCRF et le SCL n'ont plus les moyens humains et techniques de suivre cette progression des échanges commerciaux. Ils doivent se contenter du rôle de pompier et n'ont plus les capacités d'enquêter ou d'avoir un rôle de prévention. Alors que n'importe quel vendeur peut s'installer avec son ordinateur n'importe où en France, certains départements ne disposent parfois que de trois agents pour contrôler l'ensemble des établissements et sociétés. ■

La CCRF est un service de contrôle et d'enquête. Lorsqu'un consommateur porte plainte, le contrôle a lieu sur l'entreprise concernée pour constater si elle a enfreint la loi.



La sécurité des produits fait partie des missions de la CCRF.

Propos recueillis par F.B.

# OBSÈQUES : L'IGNOBLE

**Le chagrin n'a pas de prix mais il a son commerce. À l'heure de l'ultime séparation, le deuil des familles est une levure de choix pour les profiteurs de sépultures. Peu contrôlées, en situation de quasi-monopole, les plus grosses compagnies de l'industrie funéraire imposent leur loi et facilitent des abus de toute sorte.**

**Pas facile d'y résister en situation de fragilité.**

**S**a maman vient de mourir. Pour Évelyne, c'est le tsunami redouté. Affrontant le poids du deuil, le choc à surmonter, les mille tâches à exécuter dans l'urgence des formalités, et malgré les déluges de larmes qu'il a fallu contenir, jusqu'ici, Évelyne a tenu bon. Ce matin, le retour à la réalité est brutal. Elle a trouvé dans sa boîte aux lettres la facture des pompes funèbres : 7 500 euros. Diable ! Le croquemort n'y va pas de main morte. Et pas le moindre délai pour régler le solde après l'acompte de 50 % qui avait été fermement exigé lorsqu'elle a signé pour la pompe de la cérémonie. Dans ces moments-là, on ne compte pas. Mais Évelyne craque.

Évelyne n'est pas un cas isolé. Chaque année en France, 700 000 personnes passent de vie à trépas. Une aubaine pour nombre d'opérateurs funéraires qui profitent du chagrin des familles pour leur faire les poches. La mort, ça ne rigole pas. Au bout du chemin, il faut une dernière fois passer à la caisse. Le marché du deuil pèse près de 3 milliards par an selon la Fédération Française des Pompes Funèbres (FFPF). Dans ce monde-là, quasiment monopolistique, la concurrence ne favorise ni la transparence ni la baisse des coûts. Entre 2019 et 2023, le coût moyen du grand passage est passé selon Silver Alliance et Simplifia de 3 815 € à 4 730 €, une hausse de 24 %.

## Charognards en cravate

Cette brume épaisse – plus sinistre que celle qui rase les tombes du cimetière par un petit matin d'hiver – dissimule des pratiques souvent scandaleuses. Pas pour tous les acteurs du funéraire il est vrai, mais pour les groupes dominants du secteur que seul mobilise le taux de profit, la mort est un business, la douleur un marché captif. Ces derniers (OGF et Funecap) représentent plus du tiers du marché funéraire. Ils influencent directement les pratiques et usages de l'ensemble du secteur.

Pour le fossoyeur abusif, la marchandisation du disparu fait feu de toutes les souffrances. Le désarroi, la perte, le deuil en sont la matière première. Il sait exactement où poser

ses pièges pour leur donner les meilleures chances de se refermer, dans l'urgence administrative et psychologique qui frappe des familles souvent mal informées. On a vu par exemple – *Le Parisien* l'a rapporté en 2023 – de ces vautours cravatés rôder jusque dans les chambres mortuaires d'hôpitaux d'Île-de-France pour convaincre les proches, tout en se prétendant rattachés au « service public », que le linceul de l'éternité était chez eux plus perpétuel qu'ailleurs. Ces pratiques perdurent malgré leur interdiction. La DGCCRF (1) les dénonce régulièrement.

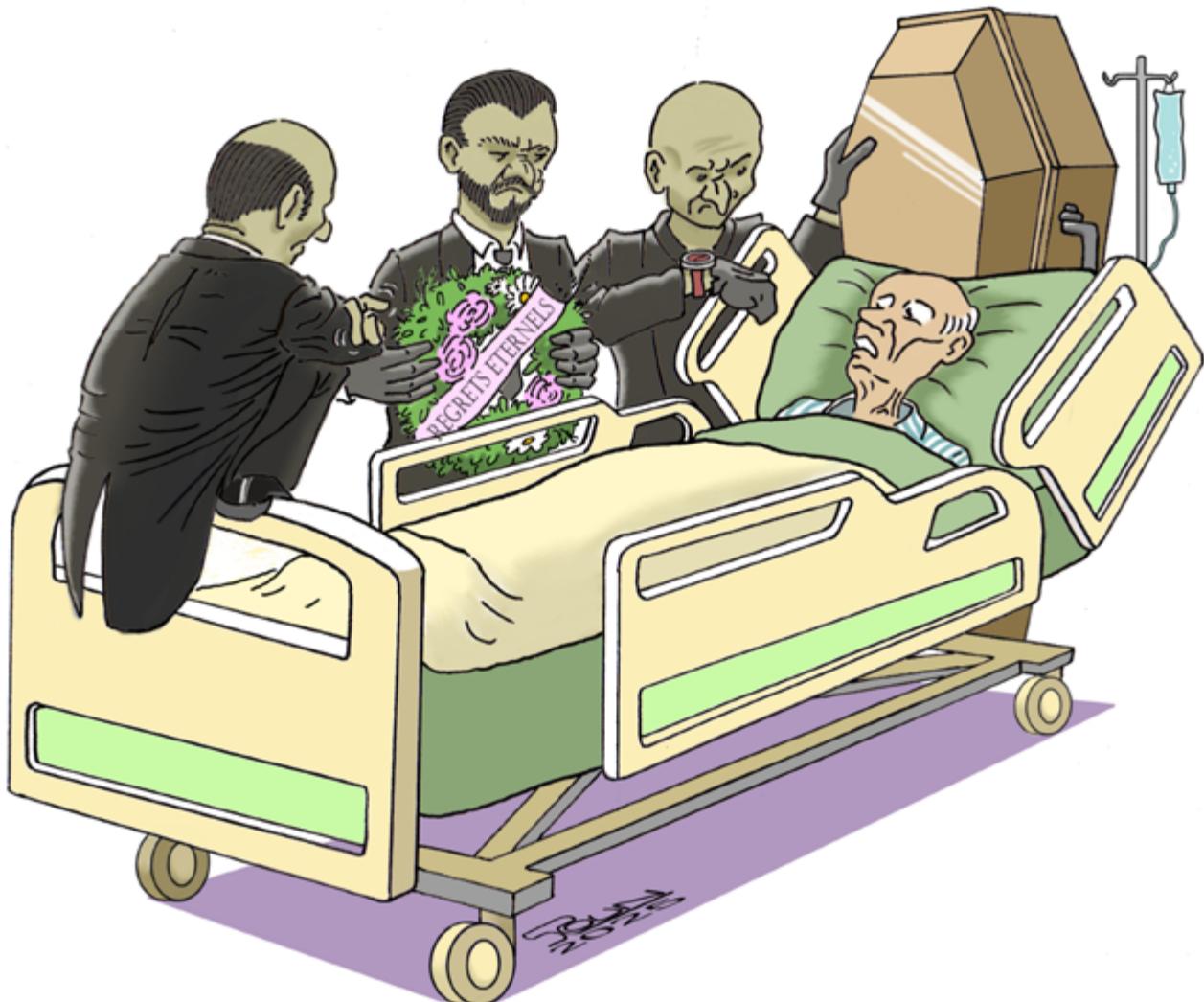
Attention : les agents funéraires ne sont pas les architectes du système, ils en sont les exécutants. Employés d'un secteur hautement hiérarchisé, ils appliquent les procédures et objectifs fixés par leur direction : proposer, convaincre, vendre. Qu'il s'agisse d'imposer un cercueil « de gamme supérieure », de recommander un service additionnel ou de raccourcir les délais d'attente, ces consignes commerciales ne relèvent pas de leur initiative. Beaucoup vivent d'ailleurs assez mal cette injonction à monnayer la peine des familles pour arracher les derniers ors du défunt et faire du chiffre. Ces salariés de terrain obéissent à des directives. Nombre d'entre eux résistent, conscients d'être les premières victimes de l'industrie du chagrin qui trahit l'éthique de la profession. Au cœur de la vampirisation des familles, l'exploitation de la fragilité émotionnelle du moment. Rien de bien neuf. Déjà Séneque en son temps affirmait que « *quand la douleur parle, la raison se tait* ». On signe des devis sans les lire, on boit des promesses qui reposent sur les avis présumés d'autorité du conseiller funéraire, lequel joue sur nos peurs pour nous assurer, au nom du respect dû au cher disparu, que leurs bières les plus affinées refléteront mieux le soleil intérieur de la dépouille, à condition d'y mettre le prix. Indigne un cercueil à 400 € ? C'est le modèle réglementaire minimal prévu par la loi Sueur de 1993, il est en bois massif, son étanchéité est conforme. Il fait aussi bien le job que l'écrin américain haut de gamme à 8 000 €, lequel n'ouvre pas mieux les portes du paradis.

## La marchandisation du symbolique

La méconnaissance des droits abonde plus généreusement le résultat du charognard que ne fleurit la tombe du défunt. Peu savent que nulle entreprise de pompes funèbres ne →

**« LA MORT N'A JAMAIS CESSÉ D'ÊTRE UN MARCHÉ, CE QUI CHANGE, C'EST QUI DÉTIENIR LE MONOPOLE DU SACRÉ »,**  
Edgar Morin

# COMMERCE DE LA MORT



## POUR MIEUX ÉVITER LES PIÈGES

Le décès vient de survenir, il faut décider vite, mais puisque la loi garantit la liberté du choix et l'accès à une information tarifaire complète, autant exclure toute précipitation. Après l'établissement du certificat de décès par le médecin, la déclaration en mairie, et l'information des banques pour bloquer les comptes, il faut aussitôt se tourner vers les pompes funèbres. Aucune société n'est imposée, même à l'hôpital ou en maison de retraite. Toute intervention payante (transfert de corps etc.) doit faire l'objet d'un devis.

Quelques vigilances à observer :

- **Comparer différents devis**, même dans l'urgence, car le devis est la seule véritable protection. Celui-ci doit être normalisé (Cerfa). Doivent y figurer les prestations obligatoires (cercueil, transport, taxes) séparées des prestations optionnelles (soins, fleurs, cérémonie). Demander deux devis au minimum est fortement recommandé, les écarts de prix peuvent atteindre le millier d'euros.

- **Le règlement d'un acompte de 20 à 50 % est suffisant**. Le solde

peut être réglé directement par la banque du défunt (sur facture, avec plafond de 5 000 €) ou par le notaire si une succession est ouverte. On conservera reçus et factures.

- **Le piège des prestations facultatives** incite à la plus grande prudence. Les soins de conservation ne sont obligatoires qu'en cas de transport international et recommandés dans certains cas (période estivale, veille du corps à domicile...). La chambre funéraire est facturée à la journée, autant disposer d'un tarif précis. Les cercueils haut de gamme n'ont rien d'obligatoire. Quant aux faire-part, plaques, stèles et fleurs, on les achète où on veut.

- **Un seul interlocuteur par famille** est toujours préférable. Il conservera religieusement toutes les pièces et courriels indispensables en cas de recours auprès du médiateur de la consommation inscrit sur la facture, du service funéraire de la ville ou de la DGCCRF. Toute pression commerciale ou facturation non détaillée peut être contestée, sous 15 jours de préférence.

« **ON NE MEURT BIEN QUE DANS UNE SOCIÉTÉ QUI SAIT PARLER DE LA MORT** »,  
Edgar Morin

→ peut revendiquer un monopole, ou qu'un devis type doit être systématiquement remis avant la signature, et même figurer sur les catalogues publics de l'entreprise. Un rapport de la DGCCRF révélait en 2020 que 40 % des devis contrôlés étaient illégaux ou incomplets. C'est même 68 % des entreprises funéraires qui présentaient des anomalies dans les informations fournies à la clientèle, comme des prestations facultatives rendues obligatoires...

Le désarroi des familles n'explique pas à lui seul cette vulnérabilité face aux abus. Une force plus ancienne, plus intime et plus profonde agit en sourdine pour délier habilement les bourses : le besoin de rite. Depuis la nuit des temps, chaque civilisation a inventé ses cérémonies pour accompagner la mort et donner forme au chaos, pour maintenir le lien entre les vivants et les morts. « *La mort est le passage par excellence* », écrivait l'ethnologue Arnold Van Gennep, estimant que le rituel était facteur de cohésion sociale. Mais lorsque la communauté transfère la mort à l'entreprise funéraire – lorsque le sacré se retrouve privatisé – c'est cette dernière qui « organise » l'hommage, scénarise le deuil, prescrit les codes du « respect ». Le rite devient prestation, il imprègne le vocabulaire du secteur – « cérémonie digne », « hommage personnalisé », « cercueil noble » – qui recycle les mots du sacré pour les convertir en argument commercial.

Cette marchandisation du symbolique s'appuie sur une culpabilité diffuse. Oser refuser le bouquet « haut de gamme » ou le cercueil « de qualité », ce serait manifester un manque d'amour ou de respect. Le malheureux client se retrouve ainsi coincé dans un chantage implicite entre dépense et dignité. Le respect du défunt se fait variable d'ajustement. Les pompes funèbres vendent des rites de consolation, une liturgie laïque du deuil dont elles détiennent le monopole, transformant un impératif universel – donner

sens à la mort – en produit calibré, empaqueté (c'est le cas de le dire) et tarifié. « *La mort n'a jamais cessé d'être un marché* », rappelle le philosophe Edgar Morin, « ce qui change, c'est qui détient le monopole du sacré. »

### Quand le croquemort en croque

La liste est nourrie des abus du funéraire : frais de convoi facturés deux fois, crémations imaginaires, forfaits chambre froide prolongés sans raison... France Inter a cité le cas d'une famille qui s'était vu réclamer 800 € supplémentaires pour la conservation du corps en chambre froide alors qu'il avait déjà été transféré (2). La surfacturation du cercueil prospère, avec une fourchette constatée de 400 à 3 000 € pour deux modèles équivalents. Citons également le doublement du prix de certaines prestations comme la mise en bière ou la fermeture du cercueil. Bien loin des obligations légales de transparence, on ajoute à la nuit le brouillard avec des TVA parfois poussées à 20 % (le taux des prestations facultatives) sur des prestations obligatoires normalement taxées à 10 %. La note s'en ressent.

Encore un peu plus enfouis dans la nébuleuse des contrats, les frais d'hospitalisation. Dans un remarquable livre-enquête récemment publié (3), Claude Jérôme a témoigné des frais restés à sa charge pour transférer à Montluçon le corps sans vie de son épouse Annie depuis l'hôpital de Vichy : « *450 balles pour faire 70 km !* » La colère et l'incompréhension s'ajoutent à la peine. Si Annie était sortie vivante de l'hôpital, les frais de transferts auraient été pris en charge. Sorti les pieds devant, un patient se transforme en marchandise ordinaire le plus légalement du monde.

Dans certains établissements publics, des conventions opaques lient les morgues à des sociétés privées, leur accordant le monopole de l'accès libre aux corps de nos défunts. Des cas de commissions déguisées ont également →

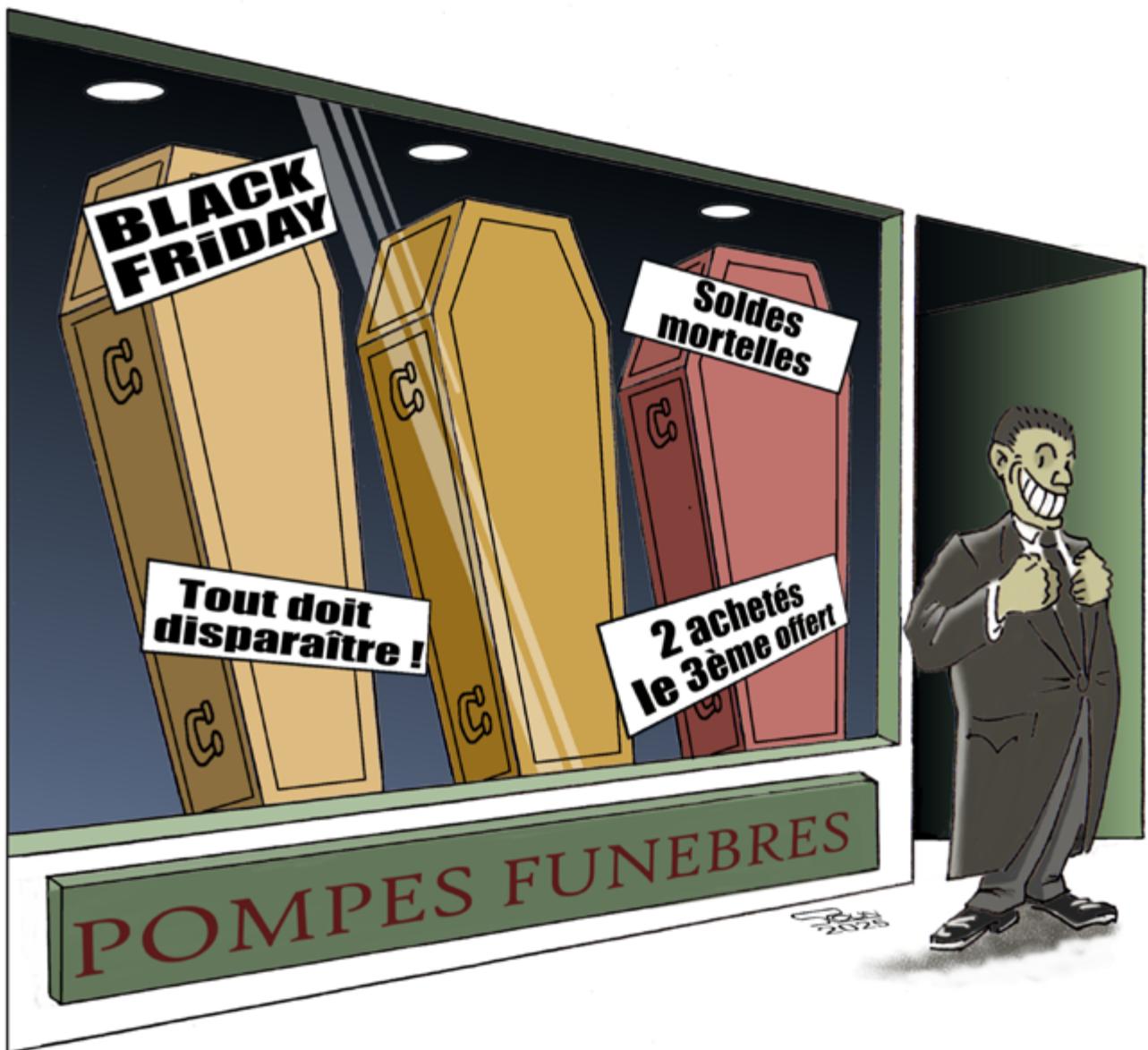


## LA CARTE COOPÉRATIVE

Les coopératives locales de pompes funèbres s'implantent progressivement depuis 2019. Faire ce choix quand il est possible constitue une alternative vertueuse et crédible face aux abus des profiteurs de sépulture. Leur seule limite, de taille, est leur faible nombre et leur dispersion géographique. Mais si l'on a la chance d'en être proche, une coopérative offre de solides garanties en matière de gouvernance démocratique, de transparence, d'une orientation solidaire (accompagnement des familles précaires et tarification adaptée) et, souvent, d'options écologiques. Huit coopératives sont actuellement opérationnelles (1).

« **QUAND LA DOULEUR PARLE, LA RAISON SE TAIT** »,  
Sénèque

1. Caen, Rennes, Nantes, La Roche-sur-Yon, Talence, Valence, Villeurbanne, Jarville (en projet : Dinan, Brest, Toulouse, Montpellier, Saint-Etienne et Besançon).



été révélés à Lyon, Marseille ou Bobigny, violant le principe du libre choix du prestataire. Le service public peut même parfois singler l'approche libérale et concurrentielle du marché mortuaire, comme dans la Métropole de Lyon où le pôle funéraire a adopté un management de type privé, tenté de modifier l'offre de base du cercueil « social » pour préserver sa marge... ou instauré pour son personnel des primes à la performance (4).

### Un tabou qui paralyse

C'est toujours le privé qui, avec ses lobbys, domine le business de la mort. Pas de ces petits « privés » indélicats que l'on coince parfois sur un faux pas mais tout un système qui exploite la brume des regards et profite de l'envol des âmes pour faire prospérer ses funestes boutiques. L'opacité est organisée. Et comme le funéraire reste un secteur tabou – faut se méfier avec la mort – les décisions susceptibles de s'attaquer →

## NE PAS RÊVER D'UN AUTRE AU-DELÀ

En France, la loi est plus froide qu'une plaque de marbre. Elle ne retient que deux options pour rejoindre l'éternité : l'inhumation ou la crémation. Et encore, les cendres doivent reposer dans un lieu autorisé : columbarium, dispersion dans un jardin du souvenir ou un espace naturel déclaré à la mairie. Pas question de garder l'urne sur la cheminée ou de la partager entre héritiers. Après, de la loi à l'usage... Les mentalités évoluent. Depuis 2022, quelques communes expérimentent les forêts cinéraires : des bois dédiés à la dispersion des cendres au pied d'arbres symboliques, la touche zen en quelque sorte.

Ce qui n'interdit pas de rêver une fin plus belle encore, plus douce, plus poétique, plus naturelle. La promession (congélation du corps à

-200 °C) et l'aquamation (hydrolyse dans l'eau chaude) sont autorisées dans d'autres pays, tout comme sont expérimentés et parfois possibles ailleurs le compost humain, l'insertion des cendres dans un diamant funéraire, leur envoi dans l'espace ou leur transformation en récif corallien quand ce n'est pas, pour les audiophiles, leur réincarnation en disque vinyle.

Malgré les innovations écologiques ou symboliques observées ailleurs, la France reste donc bloquée sur un modèle funéraire traditionnel. Ici, le respect supposé de la dignité du défunt prime sur la recherche d'alternatives, quand bien même le cher disparu aurait fait partie de son désir de reposer autrement.



→ véritablement aux abus d'un marché captif sont difficiles à prendre. Or dans l'univers des obsèques, où la « libre » concurrence est étouffée par les géants du secteur, les lobbys font leur beurre de tout inconfort. Le groupe OGF – qui détient notamment PFG, Roblot et Dignité funéraire – contrôle à lui seul près de 30 % du marché. Il siège également à la FFPF (Fédération française des pompes funèbres), premier syndicat du secteur qui influence les débats législatifs. Lorsque, en 2021, le sénateur Jean-Pierre Grand a présenté un projet de loi visant à renforcer la transparence des devis, l'opposition du lobby a aussitôt fait de l'enterrer... sans protocole, ni fleurs ni couronnes. Le secteur funéraire assume ouvertement la dimension commerciale de ce marché de la mort : « *C'est un marché comme un autre* », affirmait Élisabeth Charrier, la secrétaire générale de la Fédération nationale du funéraire (FNF), citée dans « *Les Charognards* » (3).

Pour ne rien arranger, les contrôles publics sont rares : moins d'une entreprise funéraire sur 10 est inspectée chaque année. Dans son rapport de 2021, la Cour des comptes avait souligné la faiblesse du suivi administratif et la complaisance de nombreuses communes vis-à-vis de leurs délégataires privés, pointant un effet pervers redoutable : alors que les délégations de service public sont censées garantir l'égalité d'accès, elles se transforment en monopoles déguisés avec leurs lots de tarifs imposés et de clauses dissuasives pour les concurrents plus modestes. Quant aux élus, ils renâclent souvent à se saisir d'un sujet encore tabou : « *Personne ne tient vraiment à s'occuper de la mort* », confie un ancien directeur de régie municipale, « *sauf ceux qui s'en nourrissent* ».

### Dire adieu autrement

Il existe heureusement pour qui veut (et peut) s'éloigner des mastodontes du secteur des alternatives au modèle dominant. Reprendre la main sur ses obsèques ouvre de nouvelles pistes plus éthiques, plus écologiques et bien souvent plus économiques. Elles donnent un peu de sens à l'ultime hommage. On voit ainsi des coopératives essaimer un peu partout en France. Inspirées du modèle québécois, elles ont en commun de revendiquer la transparence, la solidarité et la maîtrise des coûts dans le but de réinventer la solidarité dans le deuil [lire encadré]. La piste écologique mérite tout autant d'être défrichée dans une recherche d'alternatives à

l'inhumation ou à la crémation... Cette dernière est de plus en plus critiquée pour son impact environnemental : un cercueil mis à feu produit 250 kg de CO<sub>2</sub> (un vol Paris-Rome).

Ces alternatives restent toutefois très encadrées et limitées par la législation française. Déception pour les rêveurs d'un autre monde qui aimeraient pouvoir simplement, dans un ultime geste de reconnaissance, rendre à la Terre ce que la Terre leur a donné. La promession (congélation et fragmentation du corps avant inhumation) est interdite dans l'Hexagone. Tout comme sont illégales (bien que débattues) l'acquamation, alternative écologique à la crémation, une décomposition organique du corps par hydrolyse alcaline et eau, et l'humusation (compostage humain). En France et sous certaines conditions, il faudra se contenter de la forêt cinéraire ou de l'urne biodégradable [lire encadré].

On ne peut s'empêcher de rapprocher la « pudeur » française à faire évoluer le modèle de la pompe *post mortem* avec l'influence problématique des échoppes de la cérémonie mortuaire et de leurs lobbys. « *On ne meurt bien que dans une société qui sait parler de la mort* », écrit le philosophe Edgar Morin. Tant que la mort restera taboue, son business prospérera. Le silence est le carburant de l'exploitation des cadavres par l'industrie du chagrin.

**« 68 % DES ENTREPRISES FUNÉRAIRES PRÉSENTENT DES ANOMALIES DANS LES INFORMATIONS FOURNIES À LA CLIENTÈLE »**

1. Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes.

2. « Secrets d'info », 2021.

3. « *Les Charognards* », Bianne Huguerre-Cousin et Mathieu Slisse, Le Seuil, octobre 2025.

4. « Médiacités », 5 décembre 2023

# LA CRÉMATION EST UNE INDUSTRIE

Avant 2014, il n'existait dans l'Orne aucun crématorium, « *un département rural de chez rural* », selon l'expression de Michel Moulin, le trésorier de l'association départementale Indecosa-CGT. Réparant l'injustice, un premier funérarium sort de terre à Sées, suivi par un second, en 2017, à Argentan. OGF est depuis aux manettes dans le cadre de la délégation de service public. L'essor est fulgurant malgré la puissante tradition catholique qui habite les esprits ornais. Le nombre de crémations a doublé en sept ans, passant d'environ 200 à 400 et dépassant l'objectif initial d'un triplement en 20 ans. Comment expliquer cette subite conversion ?

Siégeant au comité consultatif des services publics locaux (CCSPL) d'Argentan, Michel Moulin constate « *un changement de mentalités fortement soutenu par des objectifs financiers* ». Ce qu'annonçait avec ses mots le maire d'Argentan en 2017 [1] : « *Il faut défendre notre cité* », ajoutant qu'il se ferait lui-même incinérer, histoire sans doute de montrer l'exemple. Il s'agit donc bien d'un choix de nature économique favorisant le rayonnement local d'une ville.

Résultat : l'optimisation à tous crins des deux crématoriums



entièrement dévoués à la seule rentabilité de leurs installations, au détriment du choix par les familles de l'incinérateur, des dates et des horaires. « *Au prétexte de l'augmentation du prix du gaz, on fait tourner les fours à plein régime sur une journée entière pour ne pas devoir les rallumer* », raconte Michel Moulin. Quant au délai usuel de trois ou quatre jours, « *il est rarement respecté, certains peuvent même atteindre 11 jours* ». Avez-vous dit service public ?  
1. Ouest France, 16/03/17.

## TESTEZ VOS CAPACITÉS DE RÉSISTANCE FINANCIÈRE

VRAI OU FAUX

### 1. Les pompes funèbres peuvent vous démarcher dans les hôpitaux.

#### Faux (et illégal)

Le Code général des collectivités territoriales interdit toute prospection dans les établissements de santé. Les entreprises doivent attendre que la famille les contacte.

**Moralité :** Le croquemort qui en croque n'est pas un ange gardien.

### 2. Il n'existe pas de service public funéraire en France.

#### Faux.

Depuis 1993, chaque commune doit garantir un service public funéraire (même si elle le délègue). Mais dans les faits, le privé a pris le dessus.

**Moralité :** Le service public est bien vivant, mais en survie six pieds sous terre.

### 3. Les devis funéraires sont obligatoirement standardisés et comparables. Vrai (en théorie).

Même si 68 % des établissements contrôlés en 2020 ne respectaient pas cette obligation, la loi Sueur de 1993 impose un modèle officiel de devis. Une nouvelle version, plus claire et lisible, entre en vigueur le 1er juillet 2025.

**Moralité :** Chausser de bonnes lunettes, le diable se cache dans les détails.

### 4. Les marges des entreprises funéraires sont dignes et contenues. Faux (bien sûr).

Les marges peuvent atteindre jusqu'à 45 % sur certaines prestations. Le marché pèse 3 milliards d'euros par an.

**Moralité :** Aucune.

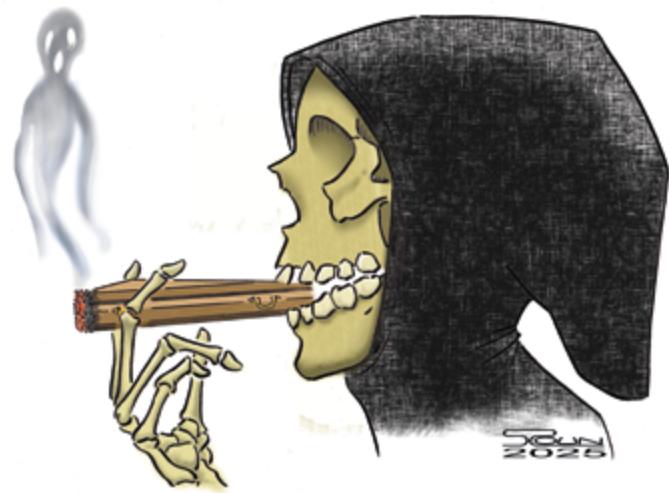
### 5. Signer vite abrège la douleur. Faux

Les familles ont droit à la comparaison, elles peuvent (et doivent) demander plusieurs devis, même dans l'urgence. Attention aux contrats obsèques anticipés : certains bloquent les proches sur un prestataire unique.

**Moralité :** Le deuil est un talon d'Achille face aux profiteurs de sépultures.

### Morale de la morale

« *Philosopher, c'est apprendre à mourir* », écrivait Montaigne. Mais pour ne plus faire rimer ramage et plumage, mieux vaut avoir bien lu (et retenu) les informations de ce dossier.



## CRÉDIT À LA CONSOMMATION : DÉPÔT AU SÉNAT

Une ordonnance récemment déposée au Sénat vise à intégrer en droit français la directive européenne du 18 octobre 2023 sur les crédits à la consommation, remplaçant la directive 2008/48/CE. Ce texte s'inscrit dans le cadre de la loi du 30 avril 2025 relative à l'adaptation du droit national aux exigences européennes dans divers domaines, dont l'économie et la finance.

L'objectif principal de cette réforme est de renforcer la protection des emprunteurs et de prévenir le surendettement, tout en harmonisant les règles applicables au sein de l'Union européenne. La directive étend le champ d'application des règles protectrices à des formes de crédit jusqu'alors peu encadrées : crédits gratuits, mini-prêts, paiements différés de courte durée, crédits entre 75 000 et 100 000 euros, ainsi que les locations avec option d'achat. Les obligations des prêteurs sont renforcées, notamment en matière d'information précontractuelle, d'analyse de solvabilité et de publicité. Des garde-fous sont introduits contre les ventes liées abusives et les traitements automatisés. En cas de difficulté financière, les emprunteurs devront se voir proposer des solutions de renégociation et un accès gratuit à des services de conseil. Le droit de rétractation est prolongé en cas de manquement du prêteur à ses obligations d'information. Par ailleurs, le remboursement anticipé ouvre droit à une réduction élargie du coût total du crédit.

La directive impose une harmonisation maximale, limitant les marges de manœuvre des États membres. Toutefois, certaines spécificités françaises sont maintenues, telles que l'exclusion des cartes à débit différé et l'assouplissement des obligations d'information pour certains crédits de faible montant ou de courte durée.

L'entrée en vigueur de l'ordonnance est fixée au 20 novembre 2026. Les contrats conclus avant cette date resteront régis par les dispositions antérieures. ■



D.R.

## ACCORD UE SUR LES SERVICES DE PAIEMENT - DSP3 ET RSP

Le Parlement européen et le Conseil sont parvenus à un accord sur un nouveau cadre réglementaire applicable aux services de paiement, visant à renforcer la sécurité des transactions, améliorer la transparence tarifaire et garantir un meilleur accès aux espèces.

Ce dispositif repose sur deux textes complémentaires : un règlement sur les services de paiement (RSP) et une directive révisée (DSP3). Ensemble, ils visent à harmoniser les règles applicables aux prestataires bancaires et non bancaires, tout en assurant une concurrence équitable.

Les nouvelles obligations imposent aux prestataires de mettre en place des mécanismes robustes de prévention de la fraude, sous peine de devoir indemniser intégralement les clients victimes. L'authentification renforcée, la vérification des bénéficiaires et la possibilité de bloquer les transactions suspectes deviennent obligatoires.

Les plateformes en ligne sont également tenues responsables lorsqu'elles n'agissent pas contre des contenus frauduleux signalés. Par ailleurs, les utilisateurs devront disposer d'un accès à un service client humain et à des outils de gestion de leurs autorisations de partage de données.

Le texte prévoit aussi un accès facilité aux espèces, notamment via les commerces de proximité, sans obligation d'achat. Les frais liés aux paiements devront être clairement communiqués avant toute opération.

Enfin, les règles d'agrément des prestataires sont simplifiées, tout en maintenant des exigences prudentielles strictes. Le recours à des modes alternatifs de règlement des litiges devient obligatoire à la demande du consommateur.

Cet accord marque une étape importante vers un marché européen des paiements plus sûr, plus transparent et plus inclusif. ■

## DEVOIR DE CONSEIL DES POMPES FUNÈBRES - CASS. CIV. 1RE, 3 DÉC. 2025, N° C 24-19.602

La Cour de cassation rappelle que les entreprises de pompes funèbres, à l'instar de tout professionnel, sont tenues à une obligation de conseil à l'égard de leurs clients.

Une société avait fourni un cercueil destiné à être transporté au Portugal, où il devait être placé à l'air libre dans un caveau-chapelle, conformément à une tradition locale. Trois ans plus tard, la famille du défunt constate une dégradation du cercueil, nécessitant son remplacement.

La société prestataire s'est défendue en invoquant l'absence d'information sur les conditions particulières d'exposition du cercueil. Toutefois, la Cour a rejeté cet argument, estimant que le professionnel ne pouvait se retrancher derrière l'ignorance des usages du client.

Cette décision illustre l'exigence renforcée de diligence à laquelle sont soumis les professionnels, en particulier dans des secteurs sensibles comme les services funéraires. Elle rappelle que le devoir de conseil ne se limite pas à une simple information, mais suppose une investigation active sur les besoins du client. ■

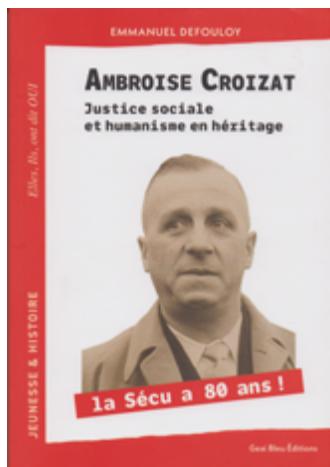
**Karima Chikhaoui Mellas**



D.R.

## CULTURE

# AMBROISE CROIZAT JUSTICE SOCIALE ET HUMANISME EN HÉRITAGE



légitimité par les urnes à la clandestinité puis à l'incarcération par la demande d'un gouvernement collaborationniste, ces hommes ne renoncent à rien. Leurs idéaux de fraternité et de solidarité guident leur chemin vers une société plus juste et plus humaine pour tous les travailleurs et travailleuses.

La lutte des classes chevillée au corps, l'énergie déployée malgré les difficiles conditions de détention, la séparation d'avec son épouse Denise et de sa fille Liliane, la perte de camarades fusillés qui l'ont profondément affecté n'empêche pas ce ministre du Travail de suivre toutes les progressions de la mise en place des caisses locales de Sécurité sociale, et de légiférer pour des conquêtes sociales (comités d'entreprise, caisse d'allocations familiales, arrêt maladie et accidents du travail, etc.)

Il ne lâche rien et nous rend aujourd'hui les héritiers et héritières de tous ces conquis sociaux ! On en pleurerait de rêves pour cette société humaniste et solidaire.

« Cette biographie tout public, est à lire de 15 à 115 ans, l'âge que vous atteindrez grâce à la Sécu » Encore merci pour vos mots d'encouragement » ■

\*Citation de l'auteur Emmanuel Defouloy

**Ambroise Croizat - Justice sociale et humanisme en héritage.**  
éditions Geai bleu - 12 €

Emmanuel Defouloy, journaliste à l'AFP, adhérent au SNJ-CGT, a notamment collaboré à « La France invisible » (La découverte 2006), coécrit « L'Entraide. Deux ouvrières dans le piège de libre-échange » (Riveneuve 2016), et écrit « Martha Desrumeaux ou l'émancipation » (Geai bleu, 2021).

« Une plateforme de financement participatif ProArti a relancé notre appel à dons, pour notre projet de long métrage documentaire sur la vie d'Ambroise Croizat.

Soit que vous ayez apprécié mon livre (ce qui m'a touché), soit que vous ayez explicitement exprimé l'envie de soutenir financièrement le film, voici donc l'adresse pour le faire : <https://www.proarti.fr/collect/project/croizat/>

## BULLETIN D'ABONNEMENT

### INDIVIDUEL

**6 € le numéro**

**35 € pour 6 numéros - Livraison à domicile**

Nom : .....

Prénom : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Ville : .....

Tél. : ..... Portable : .....

E-mail : .....

Entreprise ou organisme : .....

### ENVOI EN NOMBRE

Nous contacter : [indecosa@cgt.fr](mailto:indecosa@cgt.fr)

Je règle par chèque à l'ordre de Indecosa-CGT  
je règle par carte bancaire sur [indecosa.fr](http://indecosa.fr)

A retourner à IN magazine • Case 1-1 263, rue de Paris 93516  
Montreuil Cedex Tél. : 01 55 82 84 05 • Nous contacter : [indecosa@cgt.fr](mailto:indecosa@cgt.fr)

## BULLETIN D'ADHÉSION

Nom : .....

Prénom : ..... Date de naissance : .....

Adresse : .....

Code Postal : ..... Ville : .....

Téléphone fixe : ..... Portable : .....

Courriel : .....

Entreprise ou organisme

Adhésion seule  30 euros

Je m'abonne à In magazine pour six numéros  35 euros

Date et signature



**Scannez et  
découvrez le site  
d'INDECOSA-CGT  
<https://www.indecosa.fr>**



# La Macif vous protège dans votre activité syndicale avec **des contrats sur mesure.**

Être syndicaliste, aujourd'hui plus que jamais, est un engagement de tous les instants.

La Macif est à vos côtés pour soutenir et sécuriser votre action militante.

→ Contactez-nous : [partenariat@macif.fr](mailto:partenariat@macif.fr)



La Macif,  
c'est vous.

Crédit photo : Ryan Lees / Hoxton / GraphicObsession.

MACIF - MUTUELLE ASSURANCE DES COMMERÇANTS ET INDUSTRIELS DE FRANCE ET DES CADRES ET SALARIÉS DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE.  
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables. Entreprise régie par le Code des assurances. Siège social: 1 rue Jacques Vandier 79000 Niort.